

CONCOURS DE DISCOURS

GUIDE ET BULLETIN DE VOTE DES JUGES - BRIS D'ÉGALITÉ



| Éléments jugés | | Barème suggéré | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------|------------------|--------------------------------------|-----|---|---|---|---|---|---|---|---|----|--|--|--|--|
| | | E X C E L L E N T | T R È S B I E N | B I E N | P A S S A B L E | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | | | |
| Développement du discours Structure, organisation, matériel de soutien | C O N T E N U | 20 | 14-19 | 9-13 | 0-8 | | | | | | | | | | | | | | |
| Efficacité Atteinte du but, intérêt et réception | | 15 | 11-14 | 7-10 | 0-6 | | | | | | | | | | | | | | |
| Valeur du discours Idées, logique, originalité de la pensée et du matériel | | 50 | 15 | 11-14 | 7-10 | 0-6 | | | | | | | | | | | | | |
| Aspect physique Apparence, langage corporel, utilisation de la zone de présentation | R E N D U | 10 | 7-9 | 4-6 | 0-3 | | | | | | | | | | | | | | |
| Voix Flexibilité, volume | | 10 | 7-9 | 4-6 | 0-3 | | | | | | | | | | | | | | |
| Manière Franchise, assurance, enthousiasme | | 30 | 10 | 7-9 | 4-6 | 0-3 | | | | | | | | | | | | | |
| Justesse du langage À l'atteinte du but, à la portée de l'auditoire | L A N G A G E | 10 | 7-9 | 4-6 | 0-3 | | | | | | | | | | | | | | |
| Exactitude Grammaire, prononciation, choix des mots | | 20 | 10 | 7-9 | 4-6 | 0-3 | | | | | | | | | | | | | |
| POINTS TOTAUX (100 points possibles) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

(Détacher et remettre au scrutateur)

BULLETIN DE VOTE OFFICIEL DES JUGES - CONCOURS DE DISCOURS – BRIS D'ÉGALITÉ

Nom des concurrents :

Première position : _____ Quatrième position : _____ Septième position : _____
 Deuxième position : _____ Cinquième position : _____ Huitième position : _____
 Troisième position : _____ Sixième position : _____ Neuvième position : _____
 Dixième position : _____

(Signature du juge)

(Nom du juge en caractères d'imprimerie)

© 2012 Toastmasters International. Tous droits réservés. Le nom « Toastmasters International », le logo de Toastmasters International et toutes les autres marques de commerce et droits d'auteurs de Toastmasters International sont la seule propriété de Toastmasters International et doivent seulement être utilisés avec l'autorisation de l'organisme.

CRITÈRES DE JUGEMENT

Contenu (50 %)

Le développement du discours est la façon dont l'orateur assemble ses idées pour que l'auditoire puisse les comprendre. Le discours est structuré autour d'un objectif et sa structure doit inclure une introduction, un développement et une conclusion. Un bon discours retient immédiatement l'attention de l'auditoire et évolue ensuite vers une conclusion significative. Ce développement de la structure du discours est supporté par des exemples pertinents, des illustrations, des faits et chiffres, livrés avec une telle harmonie qu'ils se fondent dans l'ensemble du discours pour présenter à l'auditoire un tout cohérent.

L'efficacité est mesurée en partie par la réception du discours par l'auditoire, mais dans une large part par votre jugement subjectif de la façon dont le discours a été communiqué et reçu. Vous devez vous poser des questions telles que « Étais-je capable de déterminer l'objectif de l'orateur? », « Est-ce que le discours était en relation directe avec cet objectif? », « Est-ce que l'intérêt de l'auditoire était maintenu par l'orateur? », « Est-ce que le sujet du discours était approprié à cet auditoire? ».

La valeur du discours justifie l'acte de parler. L'orateur a la responsabilité de dire quelque chose de significatif et d'original à l'auditoire. Les auditeurs devraient avoir l'impression que l'orateur a fait une contribution à leur réflexion. Les idées doivent être importantes, bien que cela n'exclut pas qu'elles soient présentées de manière humoristique.

Rendu du discours (30 %)

La présentation physique du discours a une part de responsabilité dans la communication efficace. L'apparence de l'orateur devrait renforcer le discours, qu'il soit profond, triste, humoristique ou éducatif. Le langage corporel devrait supporter ce que l'orateur avance par des gestes, des expressions et sa façon de bouger le corps. L'orateur doit faire une utilisation efficace de la zone de présentation et s'y restreindre dans ses mouvements.

La voix est le son qui transporte le message. Elle devrait être flexible, se déplaçant d'un ton à l'autre pour mettre l'accent sur un aspect et devrait avoir une variété de débits et de volumes. Une bonne voix peut être clairement entendue et les mots sont facilement compris.

La manière est la révélation indirecte de la personnalité réelle de l'orateur pendant que le discours est livré. L'orateur devrait parler avec enthousiasme et assurance, montrant de l'intérêt pour l'auditoire et de la confiance envers leurs réactions.

Langage (20 %)

La justesse du langage fait référence au choix des mots touchant à l'objectif du discours et à l'auditoire particulier qui écoute le discours. Le langage devrait promouvoir une compréhension claire des pensées et devrait être précisément adapté à l'occasion.

L'exactitude du langage assure que l'attention sera dirigée vers ce que l'orateur dit et non à la façon dont il le dit. Une utilisation correcte de la grammaire et de la prononciation montrera que l'orateur est le maître des mots qu'il utilise.

CODE D'ÉTHIQUE DU JUGE

1. Les juges doivent consciencieusement éviter quelque parti pris que ce soit dans la sélection de la première, de la deuxième et de la troisième position des concurrents. Ils ne considéreront pas non plus l'âge, le sexe, la race, la nationalité, la profession ou les croyances politiques. Ils devront montrer une objectivité sans reproche.
2. Les juges ne chronométreront pas le temps des discours et ne considéreront pas cet élément dans le jugement du discours du concurrent.
3. Les juges supporteront les règles du concours et les normes de jugement en paroles et en actes, s'abstenant de critiquer publiquement le concours et ne divulguant les résultats et le rang des candidats que selon la politique officielle.